

## CONVOCATIONS

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### PIERREVENUS

Société Civile de Placement Immobilier.  
Capital Variable de 57 470 931 euros au 31 décembre 2008.  
Siège Social : 70, rue Saint Lazare, 75009 Paris.  
Adresse Courrier : 13, Avenue Lebrun, 92188 Antony.  
348 480 849 R.C.S. Nanterre.

#### Avis de convocation à l'Assemblée Générale Mixte.

Les associés de la S.C.P.I PIERREVENUS sont convoqués en Assemblée Générale Mixte, le Mercredi 8 Avril 2009 à 17 h qui se tiendra au 70, rue Saint Lazare à Paris (75009), à l'effet de délibérer, conformément aux dispositions du Code Monétaire et Financier, sur l'ordre du jour suivant :

#### *Ordre du jour.*

#### ***Résolutions à caractère ordinaire :***

1. Approbation des Comptes et Quitus ;
2. Approbation de l'affectation du résultat 2008 ;
3. Approbation des conventions visées à l'article L214-76 du Code Monétaire et Financier ;
4. Approbation des valeurs comptable, de réalisation et de reconstitution de la société ;
5. Commercialisateurs ;
6. Autorisation de cession ;
7. Recours à l'emprunt ;
8. Renouvellement du mandat de la Gérance ;
9. Renouvellement du mandat de l'expert immobilier ;
10. Nomination du Commissaire aux Comptes ;
11. Nomination du Commissaire aux Comptes suppléant ;
12. Pouvoirs,

#### ***Résolutions à caractère extraordinaire :***

13. Modification de l'article 7 des statuts ;
14. Pouvoirs.

#### **PROJET DE RESOLUTIONS.**

*Résolutions proposées à l'Assemblée Générale Mixte.*

*Résolutions à caractère ordinaire.*

**Première résolution** (*Approbation des Comptes et Quitus*). — L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance des rapports de la société de gestion, du conseil de surveillance et du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2008, approuve les dits rapports, ainsi que les comptes annuels et ses annexes, tels qu'ils lui sont présentés.

L'Assemblée Générale donne quitus à la société de gestion.

**Deuxième résolution** (Approbation de l'affectation du résultat 2008). — L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter le résultat de l'exercice d'un montant de 5 659 852,54 € de la manière suivante :

Résultat de l'exercice 2008 :	5 659 852,54 €
Report à nouveau :	509 382,72 €
Résultat disponible :	6 169 235,26 €
Dividende proposé à l'Assemblée Générale :	5 157 005,46 €
Report à nouveau après affectation :	1 012 229,80 €

En conséquence, l'Assemblée Générale Ordinaire fixe le dividende par part portant jouissance sur l'année entière 2008 à 14,25 euros.

**Troisième résolution** (Approbation des conventions visées à l'article L214-76 du Code Monétaire et Financier). — L'Assemblée Générale Ordinaire, après lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, approuve les conventions qui y sont mentionnées.

**Quatrième résolution** (Approbation des valeurs comptable, de réalisation et de reconstitution de la société). — L'Assemblée Générale Ordinaire approuve la valeur comptable, la valeur de réalisation et la valeur de reconstitution de la société telles qu'elles sont présentées :

	De la société (en euros)	Par Part (en euros)
Valeur Comptable	66 671 791,54	177,49
Valeur de réalisation	81 953 262,41	218,18
Valeur de reconstitution	95 885 878,97	255,27

**Cinquième résolution** (Commercialisateurs). — L'Assemblée Générale Ordinaire autorise la société de gestion à mandater des commercialisateurs extérieurs aux conditions habituelles du marché pour favoriser les relocations des lots vacants.

**Sixième résolution** (Autorisation de cession). — L'Assemblée Générale Ordinaire autorise la Gérance, après consultation du Conseil de Surveillance, à procéder à la vente ou à l'échange d'un ou plusieurs éléments des actifs immobiliers composant le patrimoine social aux conditions qu'elle jugera satisfaisantes, conformément à l'article 18 des statuts, dans la limite autorisée des 15 % de la valeur vénale du patrimoine immobilier (article 1er III 2° du décret n° 71-524 du 1er juillet 1971 modifié) et ce, jusqu'à nouvelle décision.

**Septième résolution** (Recours à l'emprunt). — Dans le cas où une opportunité d'acquisition se présenterait, qui serait à conclure rapidement, l'Assemblée Générale Ordinaire autorise la gérance après consultation du Conseil de Surveillance, à contracter des emprunts, dans une limite globale de 7 millions d'euros et ce, conformément à l'article L 214-72 du Code Monétaire et Financier.

Corrélativement et dans la même limite, l'Assemblée Générale Ordinaire autorise la Société de gestion à donner toutes garanties liées au patrimoine de la SCPI : hypothèque et/ou caution.

**Huitième résolution** (Renouvellement du mandat de la Gérance). — La présente Assemblée Générale Ordinaire approuve le renouvellement du mandat de la Société de Gestion FONCIA PIERRE GESTION pour une durée fixée à l'article 14 des statuts de la SCPI PIERREVENUS à 1 an ; qui expirera au plus tard en Juin 2010 à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2009.

**Neuvième résolution** (Renouvellement du mandat de l'expert immobilier). — L'Assemblée Générale Ordinaire renouvelle le mandat de la société FONCIER EXPERTISE dont le siège social est situé 4 quai de Bercy à Charenton en qualité d'expert immobilier pour une durée de quatre années, soit au plus tard en Juin 2013 à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2012.

**Dixième résolution** (Nomination du Commissaire aux Comptes). — Suite à la démission de Commissaire aux Comptes, le Cabinet CAILLIAU DEDOUIT & Associés, l'Assemblée Générale Ordinaire nomme la société AUDIT CONSULTANTS ASSOCIES en qualité de commissaire aux comptes dont le siège social est situé 29 rue d'Astorg 75008 Paris pour une durée de quatre années, soit au plus tard en Juin 2013 à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2012 (cf. l'article 22 des Statuts).

**Onzième résolution** (Nomination du Commissaire aux Comptes suppléant). — Suite à la démission de Commissaire aux Comptes suppléant, Monsieur Rémi SAVOURNIN, l'Assemblée Générale Ordinaire nomme le cabinet ROUER, BERNARD, BRETOU en qualité de commissaire aux comptes suppléant dont le siège social est situé 47 rue de Chaillot 75116 Paris pour une durée de six années, soit au plus tard en Juin 2015 à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2014.

**Douzième résolution (Pouvoirs).** — L'Assemblée Générale Ordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités.

*Résolutions à caractère extraordinaire.*

**Treizième résolution (Modification de l'article 7 des statuts).** — L'Assemblée Générale Extraordinaire prend acte que suite à la souscription de 17.503 parts nouvelles au cours de l'année 2008 le capital social au 31 décembre 2008 est de 57 470 931 euros composé de 375 627 parts sociales et autorise la société de gestion à modifier l'article 7 des statuts « CAPITAL SOCIAL » comme suit :

L'article 7 « CAPITAL SOCIAL » sera ainsi rédigé :

« Le montant du capital social plafond est fixé à 122 400 000 € soit 800 000 parts de 153 euros de nominal par décision de l'Assemblée Générale Mixte du 30 mai 2006. A la date du 31 décembre 2008 le capital social est de 57 470 931 € divisé en 375 627 parts sociales. »

**Quatorzième résolution (Pouvoirs).** — L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités.

---

A défaut de quorum à cette Assemblée, les associés seront réunis sur deuxième convocation le 29 avril 2009 à 17 h, au même endroit, sur le même ordre du jour.

**0901413**